C/2024/4878

31.7.2024

**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.11638 – TPG / AAREON)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(C/2024/4878)

1. Le 24 juillet 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— TPG Inc («TPG», États-Unis),

— Aareon AG («Aareon», Allemagne), actuellement contrôlée conjointement par Aareal Bank AG (Allemagne) et Advent International L.P. (États-Unis).

TPG acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Aareon.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— TPG est une entreprise de dimension mondiale spécialisée dans la gestion alternative d'actifs qui propose une gamme diversifiée de stratégies en matière d'investissement ayant trait, notamment, au capital-investissement, à la finance à impact, au crédit, au secteur immobilier et aux solutions de marché;

— Aareon fournit des logiciels, des services de conseil et des systèmes informatiques au secteur immobilier en ce qui concerne, notamment, les systèmes de planification des ressources d'entreprise basés sur des logiciels à la demande.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11638 – TPG / AAREON

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE